

**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE  
& EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 DINARS**

**R.C. N° B13322 1996**

**SIEGE SOCIAL : 14 RUE MASMOUDA - MUTUELLEVILLE - 1082 TUNIS**

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAN" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 21 Mai 2010 à 10 heures et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le même jour à 11 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 1°- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009 et présentation des comptes du dit exercice.
- 2°- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2009.
- 3°- Approbation s'il y a lieu du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2009.
- 4°- Quitus aux Administrateurs pour la gestion 2009.
- 5°- Affectation des bénéfices de l'exercice 2009.
- 6°- Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs.
- 7°- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un autre.
- 8°- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes.
- 9°- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2009.
- 10°- Approbation s'il y a lieu du rapport d'activité et des états financiers consolidés au 31 Décembre 2009.
- 11°- Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 Août 1999.

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- 1°- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves et la distribution d'actions gratuites.
- 2°- Mise à jour des statuts par la modification de l'article 6.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**